

# LE VERIDIQUE,

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 2 FRUCTIDOR an V de la République française.  
( Samedi 19 Aout , vieux style. )

( DICERE VERUM QUID VETAT? )

*Nouveaux changemens en Allemagne. — Bon esprit qui règne dans le Midi de la France. — Etat de la situation de la solde des troupes depuis le premier thermidor. — Plaintes faites sur la lenteur du directoire à faire promulguer la loi sur l'organisation de la garde nationale. — Discussion relative aux destitutions militaires. — Renvoi de plusieurs observations à ce sujet , à l'examen de la commission.*

### A V I S.

On s'abonne pour ce journal chez le Rédacteur , rue de Tournon , n<sup>o</sup>. 1123. Le prix est de 9 livres pour trois mois , 18 pour six , et 36 pour l'année.

#### Cours des changes du 1<sup>er</sup> fructidor.

Amst. Bco. 57 $\frac{5}{8}$ 58 - à	Bons 52 p.
Idem cour. 55 $\frac{3}{8}$ 56 $\frac{1}{2}$	Or fin l'once , 103 l.
Hambourg 193 $\frac{1}{2}$ 191 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. lem. 50 10
Madrid 13 l.	Piastres 5. l. 6 s.
Idem effect. 15 l.	Quadruple 79 l. 12 s. 6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 2 s.
Gènes 94 - 93 l.	Souverain 33 l. 17 s. 6
Livourne 103 l. 102 101 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 12 s. la liv.
Lausanne $\frac{1}{2}$ $\frac{2}{8}$ 1 $\frac{5}{8}$	idem S. Domingue 38 à 40 s.
Basle $\frac{1}{2}$ 1 $\frac{1}{2}$	Sucré d'Orléans 40 42 s.
Londres 26 l. 26 l. 25 12 s. 6	idem S. Domingue 42 à 16 s.
Lyon au p. p. à 10 j.	Savon de Marseille 14 s. 6
Marseille $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Huile d'olive 21 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 48 l.
Montpellier $\frac{1}{4}$ p. à 10 j.	Esprit 500 l. 505 l.
Inscriptions 15 15 10 14 15	Eau -de-vie 22 d. 390 l.
Bons $\frac{1}{4}$ 11 l. 26 s. 10 7 5	Sel 5 l. 10 s.

### NOUVELLES ÉTRANGERES.

#### ALLEMAGNE.

Wetzlar , 10 août.

Le nord de l'Allemagne va changer de face , à l'instar du midi ; de même que l'Autriche s'étend par Ingolstadt jusqu'à Ulm , et s'y maintiendra vraisemblablement ; ainsi , la Prusse , Brunswick et Hanovres étendront jusqu'à l'Elbe. Notre évêché de Hildesheim paroît périlcliter. Les troupes brunswickoises qui étoient postées le long de la ligne de démarcation , ont occupé les bailliages de Poppenbourg et Gronau , ainsi que les villes qui s'y trouvent enclavées ; elles s'y conduisent comme si elles étoient chez elles. La cavalerie brunswickoise a occupé une partie du bailliage de Steuerwald , ainsi que Hildesheim et Sarstedt ; que d'un autre côté , il entrera de la cavalerie prussienne dans les bail-

liages de Schladen , Wienembourg , Widelach et Lie-nembourg , etc. , etc. , etc.

( Gazette de Wetzlar. )

Desbords du Rhin , 10 août.

Un grand prince de l'Empire , sur l'intervention d'une cour puissante , et pour accélérer la paix , a , dit-on , signé l'échange de la partie de pays qui doit lui échoir par succession.

Plusieurs feuilles allemandes ont annoncé que le cercle du Haut-Rhin a remis à M. de Stackelberg , ministre de Russie , une note par laquelle ce cercle sollicite la médiation de l'empereur de Russie , dans les négociations de la paix de l'Empire. Cette note , datée du 27 juin , porte , entre autres , « qu'à la vérité dans les préliminaires de paix , l'intégrité de l'Empire a été stipulée ; mais que dans les circonstances présentes , il peut survenir à ce sujet , différentes collisions que le chef de l'Empire lui-même auroit de la peine à démêler ; et qu'en conséquence , le cercle désireroit que S. M. l'empereur de Russie voulût interposer sa puissante protection , en intervenant dans le congrès de pacification. »

( Gazette de Bayreuth. )

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre des départemens du Midi.

Vous pouvez , monsieur , assurer la France entière que dans les départemens du Midi , on est généralement déterminé à défendre la constitution de 93 , et la liberté publique qui en dépend , contre toute attaque de la violence.

Assurez bien , que dans le moment critique où nous sommes , au premier cri d'alarme , à la première nouvelle de la moindre atteinte portée à la sûreté du corps législatif , tous ces départemens seront en armes ; vieillards , enfans , femmes , mères , nul ne s'exempteront de la loi de se défendre soi-même , en défendant le corps législatif , considéré maintenant comme notre dernier rempart.

Vous me direz , sans doute , qu'avant le 31 mai , et la veille du triomphe de Marat et de Robespierre , on prodiguoit les mêmes sermens ; vous me demanderez quel sera le gage de l'accomplissement de celui-ci ? et je vous ferai la réponse de Mahomet à Zopire : *La nécessité.*

Oui, monsieur, l'inévitable nécessité est démontrée par la plus épouvantable expérience ; la nécessité d'exposer sa vie un moment pour la sauver toute entière. N'en doutez point, à la vue du terrorisme renaissant ; il n'est point d'homme, point de vieillard, d'enfant ni de femme qui, faute d'armes, ne saisisse, de ses débiles mains, un tison ardent pour se défendre de ce monstre. Oui, je vous le répète, le souvenir affreux du passé est un garant infailible de l'avenir.

Voilà, monsieur, le seul avantage, peut-être, d'une grande république sur une petite, c'est qu'il n'est pas possible d'en opprimer tout-à-coup les citoyens. La république romaine, toute immense qu'elle paroissoit, n'étoit pourtant qu'à Rome même ; et tous les peuples qui environnoient la métropole, étoient non-seulement des étrangers pour elle, mais des ennemis : les latins et les romains n'avoient paru s'unir que pour se haïr et se diviser davantage ; c'étoient deux peuples dans un seul état.

Dans la république française, vous verrez le contraire, et vous trouverez la république dans les départemens bien plus que dans Paris. Où réside en effet la république ? Là où le luxe règne le moins ; là où les mœurs sont dépravées et moins dissipées ; là où est le travail, et où l'oisiveté n'est pas ; c'est là qu'on sait aimer ; c'est là qu'on peut défendre la liberté et les loix qui l'assurent.

S'emparer de Paris ne seroit que s'emparer de la famine et d'une prison à défendre. Assassiner les membres du corps législatif, ce seroit semer sur toute la face de la France, les dents du dragon de *Cadmus*. Chaque département feroit sortir de terre des milliers de soldats, pour chacun de ses représentans massacrés.

Cependant, que veut-on avec ces soldats qui s'avancent vers Paris ? Faire peur, ou faire violence.

Faire peur est un jeu d'enfant ; mais faire violence ne seroit pas un jeu pour les hommes qui le tenteroient. En un mot, voici le problème que les tyrans ont à résoudre :

« Prendre de telles mesures que la France entière soit » opprimée tout d'un coup, sans ressources et pour » toujours. »

Quel problème ! Sa solution eût embarrassé César ; et vous croyez qu'elle sera facile à Barras ? O César ! quelle injure ! (1)

*Extrait d'une lettre des Bouches-du-Rhône.*

Les citoyens de ce département n'ont que les bons journaux pour manifester les sentimens de reconnaissance et de vénération, dont les pénètre la conduite de leur représentant le général Willot. Chaque jour ils reconnoissent l'homme qui sauva le Midi de la France, dans celui qui concourt aujourd'hui avec tant d'énergie au salut de la France entière, et ce département s'honore de Willot, comme celui du Jura doit se glorifier de Pichegru.

(1) La lettre qu'on vient de lire, a été adressée à l'Abbreviateur, commencé depuis le premier prairial. Quoique cette feuille périodique ne soit que l'extrait de toutes les autres, elle ne peut cependant qu'intéresser tous ceux qui n'ont pas le moyen de se procurer les journaux. On ne peut mettre plus de goût et de discernement dans le choix de ses articles, que n'en met le rédacteur de l'Abbreviateur.

Quel spectacle imposant et nouveau, que celui de ces deux hommes tous deux à la tête de l'opinion publique, après avoir commandé des armées, présentant des loix salutaires, de la même main qui tenoit une épée, et combattant dans un sénat avec un courage bien plus difficile que celui qu'exige une bataille !

Depuis dix siècles, nous n'avions pas vu cet heureux accord de toutes les magistratures et de tous les courages : on se croit revenu au tems des *Scipions* et des *Paul-Emile* qui, sortant d'un camp, venoient à Rome attaquer dans le sénat et dans le *forum*, les factieux du dedans, après avoir vaincu les ennemis du dehors.

On doit estimer tous les genres de courage ; mais en les estimant, il faut préférer le plus utile et le plus rare. Il est beau, sans doute, de défendre jusqu'à la mort une place importante contre une armée d'ennemis ; mais après avoir reconnu la justice et la vérité, s'en former une espèce de forteresse où l'on s'enferme pour la défendre avec une constance inébranlable contre les attaques de la calomnie et toutes les ruses du vice et de l'intérêt, voilà ce qui est cent fois plus difficile et plus glorieux : un général partage souvent avec ses soldats l'honneur du *courage du cœur* ; mais en faisant triompher dans un sénat la justice et la vérité, il ne partage la gloire du *courage d'esprit*, qu'avec les *Caton*, les *Aristide*, les *Phocion*, les *Secrate*, et tous ces hommes rares qui n'estiment la vie que par le bien qu'ils font. O vous ! qui ne comptez vos journées que par vos iniquités ; quand vous rencontrez face à face un de ces hommes vertueux, dites-moi : quelle forme, quels traits découvrez-vous en jettant les yeux sur ce terrible miroir ? Vous vous irritez, et vous voudriez le briser ; qu'avanceriez-vous ? Vous vous reverriez aussi hideux dans le dernier de ses débris. Devenez meilleurs, et la vue d'un homme de bien vous fera jouir de vous-mêmes. Ennemis de Willot et de Pichegru, entendez ce conseil.

S. R.

*P A R I S, 1<sup>er</sup>. fructidor.*

*Solde des armées.*

Plusieurs assertions ont été répandues relativement à la solde des armées, et à ce qu'il peut y avoir d'arriéré dans cette dépense privilégiée, à laquelle le corps législatif a donné la priorité sur toute autre dépense : seule chose qui fut à cet égard en son pouvoir.

En pareille matière, il faut rechercher et calculer les faits, au lieu de se perdre en discours.

Voici les faits relevés sur les registres de la trésorerie.

*Extrait de l'état de situation de la solde au premier thermidor.*

L'armée du Nord est payée, tant sur les fonds particuliers de la Belgique, que par le gouvernement batave. Elle n'entre point dans les états de la trésorerie.

Celle d'Italie y est portée pour 14 cent 85 mille 92 liv. par mois, environ 18 millions par an. Elle prend ses fonds sur les contributions de l'Italie ; elle en a de trop. Au premier messidor elle avoit 33 millions en caisse. Et l'on a depuis noté de 4 millions 600 mille livres qu'elle a touchés. Aussi sa solde est parfaitement au courant. Elle peut même envoyer de l'argent, et elle en envoie un peu.

Celle de Rhin et Moselle est la plus arriérée. Sa solde

( 3 )  
est de 11 cent 58 mille livres par mois. Elle étoit en arriére de sept décades. On attendoit avec impatience un million envoyé de l'armée d'Italie; il n'en étoit encore arrivé, le 15 du mois, que 120 mille livres. On avoit attribué au paiement de cette armée la moitié des recettes de 13 départemens qu'elle occupe ou qui l'avoisinent. On a donné ordre à ces 13 départemens de verser désormais à sa caisse la totalité de leurs recettes, et on y a fait passer 50 mille francs du Jura; ce qui, avec le surplus des fonds envoyés par Buonaparte, doit en remettre promptement la solde au courant.

Celle de l'armée de Sambre et Meuse est de treize cent vingt mille deux cent quarante-deux liv. par mois. On lui devoit vingt-un jours. On y fait porter cent mille écus qui en acquittent quinze. Huit départemens de la Belgique y versent la moitié de leur recette; et l'on compte aussi sur les impositions des pays conquis, taxés à douze millions, dont quatre en numéraire et huit en denrées, desquels le paiement doit être achevé au premier vendémiaire prochain.

L'armée des Alpes, dont la solde est de trois cent cinquante-huit mille livres par mois, étoit arriérée de quatorze jours; elle en a touché huit.

Quant aux diverses divisions de l'armée de l'intérieur, la solde est au courant dans les départemens de l'Arriège, de l'Aube, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente, de la Charente inférieure, du Cher, de la Corrèze, de la Côte d'Or, des Côtes du Nord, de la Creuze, de la Dordogne, de la Dyle, de l'Eure, d'Eure et Loir, de l'Escaut, du Finistère, de Gemmapes, du Gard, de la haute Garonne, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, de l'Indre, d'Indre et Loire, du Jura, des Landes, de Loir et Cher, de la Loire inférieure, du Loiret, du Lot, de Lot et Garonne, de la Lozère, de la Lys, de Maine et Loire, de la Manche, de la Marne, de la Mayenne, de la Meuse, de la seconde partie de la Moselle divisée entre deux payeurs, des deux Nèthes, de la Nièvre, du Nord, de l'Oise, de l'Orne, de l'Ourthe, du Puy-de-Dôme, des basses Pyrénées, des Pyrénées orientales, de la haute Saône, de Saône et Loire, de Seine et Oise, de la Seine inférieure, de Seine et Marne, des deux Sèvres, de Sambre et Meuse, de la Somme, du Tarn, de Vaucluse, de la Vienne, de la haute Vienne, des Vosges et de l'Yonne.

Les payeurs des départemens de l'Aisne, de l'Allier, de Corse et de la Sarthe, n'ont pas encore donné avis des recettes qu'ils ont faites en thermidor. Sur quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-deux livres, dont ils étoient en arriére, et qui formoient environ vingt-deux jours de la solde des troupes de l'intérieur, dont le prêt est assigné sur leur caisse, on a lieu de croire que cette recette a ou moins empêché l'arriére de s'augmenter.

Celui du Jura, qui étoit en arriére de quinze mille francs, ou d'environ douze jours, a touché cent douze mille livres, et a eu ordre d'en verser cinquante mille à la caisse de l'armée du Rhin.

Dans les départemens des Alpes maritimes, de l'Ar-dèche, des Ardennes, du Doubs, des Forêts, d'Isle et Vilaine, de la Meurthe, de la Meuse inférieure, du Morbihan, dans la première partie de celui de la Moselle, dans ceux du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées, du Var et de la Vendée, il est dû un million quatre-vingt-trois mille cent soixante et quatre livres,

faisant environ huit jours de la solde des troupes y cantonnées.

Voilà le vrai.

Cependant la plupart des troupes se plaignent d'être arriérées de quatre mois.

Si cet arrièremment avoit lieu, il ne pourroit résulter que de l'emploi des fonds destinés pour la solde à des paiemens de fournisseurs, ou à des faux frais occasionnés par les marches.

L'arrièremment total n'est que d'environ trois millions; il ne monte qu'à onze jours de la solde totale, et environ à vingt-deux jours de la solde moyenne de la portion de troupes qui éprouvent cette arrièremment.

Celles pour lesquelles il est le plus fort, sont celles de l'armée de Rhin et Moselle, et l'on doit dire à leur très-grande louange, que ce sont elles qui ont élevé le moins de murmures.

Elles doivent voir, ainsi que les autres, que les moyens pour y pourvoir sont pris.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.*

Fabre (de l'Aude), par motion d'ordre, expose que, d'après le tableau présenté par la commission des finances, la poste aux lettres doit produire, par mois, 417 mille francs, et que, cependant depuis germinal, la recette n'a pas dépassé, par mois, la somme de 200 mille francs. Il demande que la commission soit chargée de présenter les moyens d'assurer les recettes d'une manière plus efficace. Adopté.

Body obtient la parole pour une motion d'ordre. La loi sur la garde nationale, dit-il, a été sanctionnée par le conseil des anciens, et elle a dû être envoyée au directoire pour être par lui scellée et promulguée. Cependant elle n'est point encore officiellement connue de tous les citoyens; le directoire craindrait-il l'organisation de cette garde, qui doit être la plus sûre garantie de l'ordre public? Je demande qu'il lui soit fait un message pour connoître les mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi.

Rouche: Il est sans doute urgent que la garde nationale soit organisée; mais nous ne devons pas préjuger l'inexécution de la loi, parce qu'elle aura éprouvé un délai de 3 ou 4 jours. Je ne crois donc pas la nécessité d'envoyer un message.

Un membre: La question préalable cent fois. (Bruit.)

Vidala: La proposition qui vous a été faite, donne lieu à l'examen d'une question importante. La constitution oblige le directoire à publier les loix dans les 24 heures, mais ni la constitution, ni le code des délits, ne déterminent la peine encourue par le gouvernement, lorsqu'il néglige de promulguer les loix dans les délais prescrits. Je demande donc qu'une commission soit chargée de présenter à cet égard un projet de résolution, et j'appuie l'envoi du message; car si le directoire peut retarder de 4 jours la publication des loix, il peut la retarder d'un mois.

Guillemardet: Je m'oppose à l'une et à l'autre proposition; car vous ignorez si le directoire a fait ou non publier la loi sur la réorganisation de la garde nationale.

Body annonce qu'il s'est rendu auprès de plusieurs administrations municipales, et que toutes lui ont assuré que la loi ne leur étoit point parvenue.

Philippe Delville observe que ce n'est point aux municipalités, mais au département que le directoire doit adresser les loix ; et que comme il n'existe encore aucune preuve qu'il ait négligé d'envoyer celle sur la garde nationale, le conseil ne peut prendre en ce moment aucune détermination. Il invoque donc l'ajournement de la proposition tendante à l'envoi d'un message. L'ajournement est mis aux voix, et prononcé.

Rouzet, au nom de la commission des finances, propose de mettre à la disposition du ministre des relations extérieures, 1500 mille livres, pour les dépenses ordinaires, et 500 mille livres pour les dépenses extraordinaires du second semestre de l'an 5.

Boissy demande l'impression et l'ajournement du projet, parce que l'administration du département des relations extérieures lui paroît renfermer de grands vices, sur lesquels l'économie appelle un prompt réformé.

Rouzet reconnoît qu'il est instant d'établir dans cette administration un ordre plus régulier que celui qui jusqu'ici y a existé; mais qu'on s'en occupera lorsqu'il faudra pourvoir aux dépenses de l'an 6, et qu'il ne s'agit aujourd'hui que de dépenses déjà faites, et qu'il faut acquitter.

Le projet est alors mis aux voix et adopté.

On procède ensuite au scrutin pour le renouvellement du bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet relatif aux destitutions militaires.

Emery s'élève contre le projet, en ce qu'il ne détermine pas, d'une manière assez précise, le sens qu'on attache au mot *destitution* : il demande que la destitution en ce sens, qu'elle emporte la perte du grade, ne puisse être prononcée que par un jugement légal, et dans les formes déterminées par la loi; mais que, quant à la perte de l'emploi, on s'en réfère, à cet égard, au directoire qui, donnant les lettres de service, doit avoir le droit de les révoquer.

Le conseil renvoie ces observations à l'examen de la commission à laquelle Emery sera adjoint.

Le président proclame le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau : Siméon est nommé président. Les nouveaux secrétaires sont Jourdan ( le général ), Joannet, Dufresne et Jard-Panvilliers.

Le directoire, en réponse au message que le conseil lui avoit adressé, pour lui demander compte des mesures par lui prises contre l'auteur d'un article injurieux pour le corps législatif, inséré dans le Rédacteur, transmet un rapport qui lui a été fait par le ministre de la justice, à ce sujet, et sur les abus de la liberté de la presse. Il annonce, en outre, qu'il ne salue ni directement ni indirectement les auteurs du Rédacteur. Renvoyé, sans en entendre la lecture, à la commission nommée hier d'après la proposition de Péniers.

### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 26.*

D'après un rapport présenté par Berthereau, on approuve une résolution qui accorde des secours aux réfugiés des colonies.

Organe d'une commission, Dumas propose d'approuver la seconde résolution qui détermine la nature du service de la garde nationale.

On ordonne l'impression et l'ajournement.

La discussion est reprise sur la résolution concernant les élections de Valenciennes.

Rossée le combat. L'ajournement est prononcé.

*Séance du 27.*

A la suite d'un très beau rapport, Portalis a proposé de rejeter la résolution du 29 prairial, relative au divorce, attendu que le terme de six mois qu'elle fixe pour le prononcer, sur simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère, a paru trop court à la commission.

On a ordonné l'ajournement, l'impression du rapport, et la distribution au nombre de six exemplaires.

*Séance du 28.*

Le conseil approuve deux résolutions. La première autorise les assemblées primaires de Valenciennes, dites de Brutus, de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité, à reprendre la suite de leurs opérations suspendues par les troubles élevés dans leur sein par une minorité turbulente.

La seconde rapporte l'article 8 de la loi du 17 septembre 1792, relative aux réclamations des officiers de marine qui ont été dans l'impossibilité physique de satisfaire à la loi du 9 février 1791.

La discussion sur la résolution relative à la gendarmerie, a été reprise et ajournée de nouveau.

*Séance du 29.*

Organe d'une commission, Barreau fait approuver une résolution qui annule la nomination du juge de paix de Varennes.

Paradis, au nom d'une commission, propose d'approuver les deux résolutions du 19 thermidor, relatives aux transactions. Impression et ajournement.

La discussion est reprise sur la résolution du 11 thermidor, concernant l'organisation de la gendarmerie nationale.

*Séance du 30.*

Organe d'une commission, Barreau fait approuver une résolution qui annule la nomination du juge de paix de Varennes.

Paradis, au nom d'une commission, propose d'approuver les deux résolutions du 19 thermidor, relatives aux transactions. Impression et ajournement.

La discussion est reprise sur la résolution du 11 thermidor, concernant l'organisation de la gendarmerie nationale.

*Séance du 1<sup>er</sup> fructidor.*

Le conseil s'étoit mis en comité général, relativement au traité de paix avec le Portugal; il a ensuite rendu sa séance publique, et procédé au renouvellement du bureau. Lafond-Ladebat a été élu président.

J. H. A. POUJADE-L.